

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques economie.gouv.fr impots.gouv.fr

Paris, le 24 juillet 2019 N°771

PAIEMENT DE PROXIMITE : GERALD DARMANIN ANNONCE QUE LE PAIEMENT EN ESPECES DES IMPOTS SERA POSSIBLE CHEZ LES BURALISTES A PARTIR DE 2020

A partir du 1er juillet 2020, les contribuables pourront payer leurs impôts et amendes en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac. C'est ce réseau, en partenariat avec la Française des Jeux, qui a été retenu à la suite d'un appel d'offre public.

Plus d'accompagnement

Tout en poursuivant la dématérialisation des moyens de paiement pour simplifier la vie des usagers, la Direction générale des Finances publiques souhaite redéployer le temps des agents pour le consacrer à des missions d'accompagnement des usagers.

Plus de proximité

Ce seront **4700 points de contact de proximité** (répartis dans 3400 communes – dont 1600 où la DGFIP n'est pas présente) qui accueilleront les usagers au plus proche de leur domicile. **Les horaires d'ouverture larges de la profession garantissent aux usagers un service de paiement pratique** pour leurs impôts et factures de la vie quotidienne.

Les exigences de la DGFIP

Des exigences minimales ont été inscrites dans le cahier des charges afin que le buraliste garantisse un service au moins équivalent à celui de la DGFiP et une formation sera obligatoire avant l'activation de la prestation. Par ailleurs, l'administration fiscale reste seule compétente pour accorder des délais de paiement ou engager des procédures de recouvrement forcé. La satisfaction des usagers sera en outre régulièrement évaluée.

<u>La préfiguration du dispositif débutera au 1er semestre 2020 dans 18 départements</u> (liste ci-après)

Cette préfiguration permettra de **tester le dispositif** dans des conditions réelles d'utilisation et d'évaluer l'impact du dispositif sur les services, les usagers et les partenaires de la DGFiP. Cela permettra **d'identifier d'éventuelles améliorations avant la généralisation du dispositif sur tout le territoire au 1^{er} juillet 2020.**



Départements préfigurateurs

Département	N°
Aveyron	12
Calvados	14
Charente-Maritime	17
Corrèze	19
Côtes d'Armor	22
Eure-et-Loire	28
Gard	30
Loire	42
Marne	51
Oise	60
Bas-Rhin	67
Haute-Saône	70
Seine-et-Marne	77
Vaucluse	84
Hauts-de-Seine	92
Guadeloupe	101
Martinique	103
Corse-du-Sud	2A

Contacts presse : Direction générale des Finances publiques : 01 53 18 86 95